

Je compte sur vous pour faire suivre ce programme à la lettre, et je regarderais comme une grave infraction à vos devoirs si, par une bienveillance mal entendue, vous me faisiez un rapport favorable d'une école où l'on n'enseignerait pas toutes les matières qu'implique le nom qu'elle s'attribue. Je veux savoir la vérité, et rien de moins. Vous n'avez à plaire à personne, et vous devez être sévère dans tous les cas. Constatez les faits, quels qu'ils soient. S'il y a des circonstances atténuantes, c'est au Conseil et à moi qu'il appartient d'en juger.

Je n'insiste pas davantage sur ce point, car vous comprenez bien qu'il est inutile d'avoir une grande quantité d'écoles, si elles sont d'une qualité, d'un niveau inférieur; une école ne tire pas sa valeur de son nom, mais de son enseignement, et c'est surtout ici qu'il est vrai de dire que le pavillon ne couvre pas la marchandise. Bref, je tiens à savoir, par exemple, non pas le nombre d'écoles qui s'appellent "écoles modèles," mais le nombre de celles où l'on enseigne effectivement les matières exigées d'une école modèle par le programme officiel.

Vous ne manquerez pas de me transmettre les noms des instituteurs ou institutrices qui tiennent la meilleure école, suivant le programme. Leur zèle sera dignement récompensé par les autorités.

III

Il y a beaucoup à réformer dans l'organisation matérielle de nos écoles, et c'est là un des sujets qui méritent le plus votre attention.

Voici les principales prescriptions à suivre. J'ai mis en italique celles qui, par une décision du Conseil de l'instruction publique, sont obligatoires.

1^{re} De l'emplacement.

Le terrain choisi pour la construction de l'école doit être sec, bien aéré, pourvu d'eau de bonne qualité; il sera, autant que possible, à la campagne, dans une position élevée, isolée, et, dans les villes, séparé des habitations voisines. Il doit être situé de manière que les bruits du dehors ne puissent troubler l'ordre et le silence des classes. Les abords doivent en être faciles et sans obstruction, ni danger pour la santé ou la morale des enfants.

Le terrain ne devra dégager aucun miasme, et il sera distant de 500 pieds au moins du cimetière, autant que possible.

2^{re} De l'étendue du terrain et des bâtiments.

L'étendue du terrain et des bâtiments sera en rapport avec leur destination. La population scolaire sera calculée sur le chiffre approximatif de 20 pour 100 de la population de l'arrondissement; il faudra aussi tenir compte d'une augmentation probable dans l'avenir.

La cour de récréation aura au moins cinq fois l'aire de la classe.

Il y aura, dans les campagnes, un jardin d'au moins un demi-arpent, attenant, autant que possible, aux bâtiments.

3^{re} Du mode de construction.

Les édifices scolaires doivent être d'un aspect simple sans être dépourvus de style.

Les salles d'école seront au rez-de-chaussée ou à l'étage supérieur,—jamais au sous-sol.

On évitera soigneusement tout ce qui pourrait engendrer ou entretenir l'humidité. Dans ce but les murs extérieurs seront garnis de foulures d'au moins 12 pouce. Les planchers seront en bois et doublés d'un

plancher sourd rempli d'une couche de bran de scie de 4 pouces d'épaisseur, lorsque ce plancher aura pour objet de garantir de l'humidité ou du froid, et d'une couche de terre bien sèche, lorsqu'il sera fait dans le but d'amortir le bruit des pas.

Un lambris en bois, de 4 pieds de hauteur, sera placé sur l'enduit dans toutes les salles de classe, les corridors et la caisse d'escalier. On apportera un soin tout particulier à la construction de l'escalier. Les marches seront droites et auront, autant que possible, cinq pieds de longueur, douze pouces de largeur, et la contre-marche sept pouces de hauteur. La rampe sera solidement fixée à hauteur d'appui pour des enfants, et construite de façon à empêcher les élèves de l'enjamber, de glisser sur la main courante ou de passer entre les barreaux. La main courante sera garnie de boutons de bois ou de fer qui seront placés de pied en pied. Il y aura un palier pour 15 marches au plus. Les marches d'angle sont interdites.

Les corridors auront au moins huit pieds de largeur.

4^{re} Du logement de l'instituteur et de ses dépendances.

Le logement de l'instituteur sera, autant que possible, isolé des salles de classe. Lorsqu'il y aura impossibilité de le construire ainsi, s'il est au même étage que la salle de classe, il en sera séparé par un bon mur ou un colombage, et non pas seulement une cloison en bois, dans lequel une communication avec la classe pourra être pratiquée au moyen de deux portes placées l'une sur l'autre, et qui devront être toujours fermées au temps des classes. Si le logement de l'instituteur est placé à l'étage supérieur ou aux mansardes, l'escalier sera entièrement isolé de la classe et un bon plancher sourd sera placé entre la classe et le logement.

Le logement comprendra, au moins, les pièces suivantes:

1. Parloir ou cabinet d'étude;
2. Cuisine servant aussi de salle à manger;
3. Lavoir contigu à la cuisine, avec cheminée et pompe, si c'est possible;
4. Deux ou trois chambres à coucher;
5. Un endroit convenable pour y placer les lieux d'aisance et le combustible.

À la campagne on construira, en plus, une étable et un rucher, s'il y a lieu. La cuisine aura, au minimum, 150 pieds en superficie. La hauteur des appartements sera de 10 pieds, au moins.

5^{re} De la salle de classe.

On calculera la grandeur de la salle à raison de 3 pieds carrés, c'est-à-dire 9 pieds de superficie, par élève, y compris l'espace à laisser pour l'estrade, les armoires, bibliothèques, etc., etc. La hauteur d'un plancher à l'autre devra être de 10 pieds au moins.

On donnera aux salles la forme rectangulaire, avec angles légèrement arrondis. La couleur des murs sera le gris clair tirant sur le bleu, et celle des plafonds le blanc mat.

Les fenêtres seront placées latéralement. Lorsqu'il ne sera pas possible d'en avoir de chaque côté, elles seront placées à gauche des élèves. La surface vitrée des fenêtres sera au moins égale au 20^{ème} de la capacité cubique de la salle.

Les carreaux inférieurs pourront être en verre dépoli. La partie supérieure des châssis sera disposée de manière à pouvoir s'ouvrir à volonté. Les châssis doubles auront chacun un carreau de ventilation de la grandeur d'un pied en superficie.

Les fenêtres seront garnies de stores disposés de manière à se déployer de bas en haut.

Dans les écoles où l'on emploie la lumière artificielle